



Ecole Saint Joseph  
3 bis rue du Chanoine Bouffort  
35290 Saint Méen le Grand  
Tél : 02.99.09.65.01

Mail : eco35.st-joseph-st-meen-le-grand@enseignement-catholique.bzh

vendredi 2 avril 2021

Madame, Monsieur,

Pour donner suite au discours du président de la République et des directives ministérielles reçues ce jour, l'école sera donc fermée ce soir. Puis du 6 au 9 avril, une semaine de cours en distanciel sera organisée pour chaque classe par l'enseignante. Ensuite, nous aurons deux semaines de congés du 12 au 23 avril. L'école reprendra pour tous le 26 avril au matin.

L'école restera ouverte pour les enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie. La liste vient de paraître :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire).

**Les familles qui demandent la prise en charge de leur enfant par l'école du 6 au 9 avril doivent absolument fournir l'attestation sur l'honneur qui est jointe à ce courrier. Sans cette attestation, l'enfant ne pourra pas intégrer l'école.**

Il appartient aux parents obligatoirement d'envoyer un mail à l'école pour réserver les jours et horaires de présence de leur enfant la semaine prochaine. Merci de nous faciliter la tâche.

L'école sera ouverte de 7h30 à 19h : mardi, jeudi et vendredi prochain.

La cantine sera ouverte la semaine prochaine (pas le mercredi) mais il faudra apporter **un justificatif** de votre employeur (qui doit être dans la liste ci-dessus) pour en bénéficier.

Les enfants qui ont un dossier MDPH à l'école doivent rester en distanciel à la maison.

Nous comptons sur votre participation pour que cette semaine en distanciel se passe le mieux possible et vous souhaitons de Joyeuses fêtes de Pâques.

Le chef d'établissement  
Didier Boisnard